

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT DEUX MARS
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance publique,
à quinze heures et trente minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 : 18 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 23

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, MARULLAZ Aube, TROMBERT Julien

- Monsieur Fabien LENVERS a été désigné secrétaire -

D_2026_03B_04

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES AUX ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération, référencée D_2026_03B_01, portant election du maire,

Vu la délibération, référencée D_2026_03B_02, déterminant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération, référencée D_2026_03B_03, portant election des adjoints,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, que l'indemnité du maire s'élève à un taux maximal de 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et que l'indemnité des adjoints s'élève au maximum à 21.38 % de ce même indice,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux investis d'une délégation et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

M. le maire propose au conseil municipal d'approuver les taux des indemnités de fonctions présentés ci-dessous :

Rang	Fonction	Taux appliqué (de l'indice brut terminal*)
1	Maire	53,62 %
2	1 ^{er} adjoint	9,73 %
3	2 ^{ème} adjointe	9,73 %
4	3 ^{ème} adjoint	9,73 %
5	4 ^{ème} adjointe	9,73 %
6	5 ^{ème} adjoint	9,73 %
7	6 ^{ème} adjointe	9,73 %
8	1 ^{ère} conseillère - déléguée -	9,73 %
10	3 ^{ème} conseillère - déléguée -	9,73 %
12	5 ^{ème} conseiller - délégué -	9,73 %
15	8 ^{ème} conseiller - délégué -	9,73 %
16	9 ^{ème} conseillère - déléguée -	9,73 %
17	10 ^{ème} conseillère - déléguée -	9,73 %

* 4 110,52 € au 01/01/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 après en avoir délibéré, à l'unanimité,

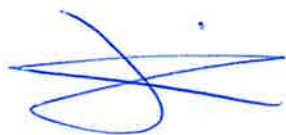
APPROUVE les taux des indemnités de fonctions proposés dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
 fait à Morzine, le 24 mars 2026.

Le secrétaire de séance,
Fabien LENVERS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.